



## Interrogation surprise dans une autre matière

-----  
Par 13thKey

Bonjour,

Dans le cadre de mes études j'ai cours dans plusieurs matières avec un même professeur. Pendant un cours d'une matière A avec ce professeur, ce dernier nous a imposé une interrogation surprise sur une matière B. Nous étudions également cette matière B avec ce professeur mais pendant d'autres créneaux horaires que la matière A.

Je sais que le professeur a tous les droits de nous faire une interrogation surprise, mais je me demandais si il avait le droit de nous faire cette interrogation sur une matière B alors que le créneau horaire dans l'emploi du temps était réservé à la matière A ?

Merci d'avance pour votre retour.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ce n'est pas interdit d'intervertir les heures. Je suppose que pour que vous ne soyez pas spoliés d'une heure de cours de la matière B, vous pouvez exiger qu'une heure de cours prévue pour la matière A soit consacrée à la matière B pour compenser.

En tout cas, ceci n'est pas une cause de nullité du résultat de l'interrogation surprise.

-----  
Par 13thKey

Merci pour votre réponse.

Je comprends qu'il aie le droit d'intervertir les heures, mais dans ce cas là nous n'étions pas prévenus du changement et les heures n'ont pas été interverties numériquement sur l'ent. Il nous a interrogé sur une matière que nous n'étions pas censé avoir.

Est-ce que l'enseignant a le droit de faire ce changement sans prévenir ni officialiser sur l'emploi du temps numérique ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Le professeur est libre de gérer son cours comme il le souhaite ( liberté pédagogique)  
Fut un temps, aucun professeur ne prevenait d'un contrôle puisqu'il était acquis de savoir sa leçon pour le cours d'après

On ne peut que constater l'impact de cet assistanat sur le niveau ( et donc les connaissances) des élèves, à ne travailler que pour les contrôles

-----  
Par kang74

La seule chose à faire est de faire remonter la chose au conseil de classe par les élèves délégués pour avoir donc une explication ( qui a de grandes chances d'être la même que je vous ai donnée)

-----

Par Isadore

Est-ce que l'enseignant a le droit de faire ce changement sans prévenir ni officialiser sur l'emploi du temps numérique ?  
Oui, le professeur est libre d'organiser ses cours comme bon lui semble sur le temps qui lui est imparti, sous réserve bien sûr de respecter le programme. Il ne s'agit pas non plus d'enseigner l'Histoire quand on est professeur de mathématiques et de dessin.

Votre professeur a manifestement voulu que l'interrogation-surprise soit une vraie surprise !

S'il vous prévient de ses intentions, ça perd un peu de son intérêt.

En revanche il n'aurait pu vous sanctionner si vous n'aviez pas amené pas votre manuel de B alors que le cours prévu était A. Et de même, il n'aurait pu vous reprocher valablement de ne pas avoir fait les devoirs prévus pour la prochaine séance de A.